

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 09 avril 2019

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 09 avril 2019 à 20h00, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni à la Mairie, sur convocations du Maire en date du 02 avril 2019.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Paul MUMBACH, Maire :

NOM	QUALITE	PRESENCE	PROCURATION A
MUMBACH Paul	Maire	X	
STROH Dominique	1 ^{ère} Adjointe	X	
GAUGLER Yvan	2e Adjoint	Х	
BERBETT Alexandre	3º Adjoint	Х	
CYBINSKI Micheline	4e Adjointe	X	
DEMICHEL Hugues	5 ^e Adjoint	X	
GAUTHERAT Bernard	Conseiller	Χ	
LENA Laurette	Conseillère	Χ	
VASSEUR Patrick	Conseiller	X	
DARDINIER Michel	Conseiller	Χ	
MOLINA Corinne	Conseillère	Excusée	Mme Dominique STROH
FRIEDRICH/BARRANCA Agnès	Conseillère	Х	
FLURI Laurent	Conseiller	Х	
PATORNITI Laurence	Conseillère	Excusée	M. Yvan GAUGLER
EVEILLE Peggy	Conseillère	X	
GARCIA Antonia	Conseillère	Χ	
ZANGER Jocelyne	Conseillère	Absente	
LUTTRINGER Christian	Conseiller	Х	
HUG Frédéric	Conseiller	Excusé	Mme Antonia GARCIA

Y assiste également :

Madame Sylvie SCHILLING, DGS, représentant les services municipaux.

ORDRE DU JOUR:

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent

3. BUDGET/FINANCES

- 3.1. Vote des taux d'imposition 2019
- 3.2. Approbation tarifs TLPE 2020
- 3.3. Subventions aux associations et institutionnels
- 3.4. Approbation Compte Administratif 2018 budget principal
- 3.5. Approbation Compte de Gestion 2018 budget principal 2018
- 3.6. Affectation des résultats
- 3.7. Approbation du budget primitif principal 2019

4. RESSOURCES HUMAINES

Néant

5. ADMINISTRATION GENERALE

- 5.1. Approbation délégation des actes délégués au Maire en cas d'absence
- 5.2. Opposition encaissement recettes ventes de bois par l'ONF
- 5.3. Modification convention location de salles

6. URBANISME

- 6.1. Droit de préemption urbain
- 6.2. Additif déclassement rue des coquelicots

7. DIVERS

- 7.1. Informations légales : actes délégués au Maire.
- 7.2. Informations diverses.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Municipal désigne Madame Sylvie SCHILLING en qualité de Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité le procès-verbal de séance du 18 décembre 2018 dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

3. **BUDGET/FINANCES**

3.1. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

2019-DCM-04-09-01

En application de l'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Dannemarie doit voter les taux des impositions directes locales perçues à son profit.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal des bases prévisionnelles pour 2019 et des taux actuels d'imposition. Conformément aux débats de la commission des finances du 19 mars 2019, il propose d'augmenter les taux de 3% pour faire face aux baisses de dotations. Par ailleurs, il précise que les dépenses de fonctionnement ont été réduites au maximum. Les nouveaux taux applicables sont les suivants :

	Taux de référence 2018	Coefficient de variation	Taux votés 2019	PM Bases effectives 2018	Bases d'imposition prévisionnelles 2019	Produit correspondant
Taxe d'habitation	15,44%		15,90%	2 994 910,0	3 089 000,0	491 151,00
Taxe foncière (bâti)	10,64%		10,96%	2 908 491,0	2 955 000,0	323 868,00
Taxe foncière (non bâti)	46,49%	1,0299	47,88%	19 954,0	20 200,0	9 671,76
CFE			CC SAL			FPU
Produit fiscal attendu		-				824 690,76

824 691

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à 16 voix pour (dont 2 procurations) et 2 voix contre (Mme Antonia GARCIA et Frédéric HUG (par procuration)), les taux pour l'année 2019 tels que définis ci-dessus.

3.2. APPROBATION TARIFS TLPE 2020 2019-DCM-04-09-02

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008, le Conseil Municipal de 11 juillet 2012 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la Commune.

La ville de Dannemarie a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans un proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2020 s'élève ainsi à + 1,6 % (source INSEE).

VU, le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

VU, le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE),

VU, la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2012 et du 11 juillet 2012,

VU, l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (18 dont 3 procurations), décide :

de fixer les tarifs à :

	Enseignes		Dispositifs publi enseignes (nor		Dispositifs publ enseignes (n	and the same of th
superficie	superficie	superficie	superficie	superficie	superficie	superficie
inférieure ou	entre 12m² et	supérieure à	inférieure ou	supérieure à	inférieure ou	supérieure à
égale à 12m²	50m²	50m²	égale à 50m²	50m²	égale à 50m²	50m²

16,00 €/m²	32,00 €/m²	64,00 €/m²	16,00 €/m²	32,00 €/m²	48,00 €/m ²	96,00 €/m²

- d'indexer automatiquement les tarifs de la taxe sur la TLPE dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année,
- d'exonérer, en application de l'article L2333-7 du CGCT, totalement les enseignes, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7m²,
- de donner tous pouvoirs au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.
- d'inscrire les recettes afférentes au budget 2020.

3.3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET INSTITUTIONNELS 2019-DCM-04-09-03

Monsieur le Maire présente les inscriptions budgétaires en matière de subventions accordées aux associations et institutionnels pour l'exercice 2019, selon détail ci-dessous :

Associations

ASSOCIATION	Pour le fonctionnement Article 6574	Pour les investissements Article 6574	VOTE
Amicale de pêche et de loisirs	0	0	
Amicale des Donneurs de Sang Dannemarie	250,00	0	A l'unanimité
Amicale des Sapeurs-Pompiers	0	0	
APAEI	500.00	0	A l'unanimité
APCP	0	0	
Arts Martiaux Dannemarie	0	900.00	A l'unanimité en l'absence de Mme Laurette LENA
Association Avicole	200.00	550.00	A l'unanimité
Association du Foyer de la Culture	1 500.00	0	A l'unanimité en l'absence de MM. Alexandre BERBETT et Bernard GAUTHERAT
Association des Amis de la Médiathèque	1 500,00	0	A l'unanimité
Association Tennis de Table	0	400.00	A l'unanimité
Chorale	0	0	
Club Canin	500.00	1 000,00	A l'unanimité
COM'DA	1 500.00	0	A l'unanimité
HDC Dissidents	2 000.00	800.00	A l'unanimité en l'absence de Mme Laurette LENA
IRON Club	300.00	600.00	A l'unanimité
Jardins Familiaux	380,00	200.00	A l'unanimité en l'absence de M. Bernard GAUTHERAT
La Cigogne Rose	0	0	
La Dannemarienne	1 500.00	0	A l'unanimité
Les Amis de l'Hôpital	0	0	

Les Amis de l'Orgue Callinet	1 000,00	0	A l'unanimité
Association Les Tranchées Oubliées	750.00	3 000,00	A l'unanimité
MJC	2 300.00	0	A l'unanimité
Orchestre d'Harmonie	300.00	1 500.00	A l'unanimité
Porte d'Alsace Rugby Club	1 500.00	0	A l'unanimité
RCD	1 000.00	1 000.00	A l'unanimité en l'absence de M. Christian LUTTRINGER
Sundgo Network	0	1 700.00	A l'unanimité
Sundgau Oxygène	0	1 000.00	A l'unanimité
Tennis Club	0	0	
Tour d'Alsace Cycliste	4 500,00	0	A déjà fait l'objet d'un vote
UCJE Handball	500,00	1 000.00	A l'unanimité
UNC AFN Dannemarie	250,00	0	A l'unanimité
Vélo Club Sundgovia	500,00	0	A l'unanimité
TOTAUX	22 730.00	13 650.00	

Soit un total à inscrire en dépenses de fonctionnement de 36 380.00€.

Il est précisé que le versement de la subvention, au titre d'investissements réalisés par les associations, se fera sur présentation de(s) facture(s) avant le 30.09.2019.

En outre, les orientations seront poursuivies par la suppression progressive des subventions accordées en matière de fonctionnement pour les Associations disposant de fonds importants, au bénéficie d'aides aux investissements.

> Associations institutionnelles

INSTITUTIONNEL	MONTANT	ARTICLE	VOTE
MOTITOTIONNEE	MONTANT	ANTICLL	VOIE
C.C.A.S	10 000.00	657362	A l'unanimité
Ecole élémentaire et maternelle	3 500.00	657361	A l'unanimité
A.M.H.R.	1 100.00	6574	A l'unanimité
			A l'unanimité en l'absence de MM.
Foyer de la culture	4 500,00	65738	Alexandre BERBETT et Bernard GAUTHERAT
Bibliothèque centrale	160,00	65738	A l'unanimité
G.A.S	1 000.00	65738	A l'unanimité
Œuvres sociales des Pompiers	500.00	65738	A l'unanimité
Fédération du Bénévolat	50.00	6574	A l'unanimité en l'absence de M. Paul MUMBACH
Mémorial Alsace-Lorraine	100.00	6574	A l'unanimité
			A l'unanimité en l'absence de Mmes
			Dominique STROH, Laurette LENA et MM.
			Patrick VASSEUR et Bernard
Relais des Associations	10 000.00	6574	GAUTHERAT

Association des Maires Ruraux 68	130.00	6574	A l'unanimité en l'absence de M. Paul MUMBACH
Fondation du Patrimoine	160.00	6745	A l'unanimité
Divers	1 000.00	6574	A l'unanimité
TOTAL	32 200.00		

> Associations Hors cadre

Ecole de Musique de la Région de Dannemarie	1 000.00	6574	A l'unanimité
Fabrique de l'Eglise Dannemarie (orgue)	6 500.00	6574	A l'unanimité
TOTAL	7 500.00		

M. Le Maire propose, après avis favorable des Commissions « Vie Associative » et « Finances » qui se sont réunies respectivement les 19 et 26 mars 2019, d'accorder les subventions telles que présentées ci-dessus.

Les conseillers concernés par l'attribution d'une subvention dans le cadre de leur fonction au sein de l'une ou l'autre association, quittent la séance au moment du vote et selon détail précisé ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des conseillers présents et conformément aux précisions apportées :

- D'ACCORDER les subventions telles que proposées par la Commission « Vie Associative » et après avis favorable de la Commission Finances :
 - o Associations article 6574 : 36 380.00€,
 - o Institutionnelles : 32 200,00€,
 - o Hors cadre : 7 500.00€.
- D'AFFECTER lesdites subventions en section de fonctionnement et aux comptes tels que détaillés cidessus.

3.4. APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018 BUDGET PRINCIPAL 2019-DCM-04-09-04

M. Le Maire présente le compte administratif du budget principal pour l'année 2018, tel que résumé ci-dessous.

	Fonctionnement		Investis	ssement
	Déficit / Dépenses	Excédent / Recettes	Déficit / Dépenses	Excédent / recettes
Résultat brut de l'exercice		394 301.54		690 571.78
Restes à réaliser dépenses/recettes			257 800.00	235 750.00
Résultat net de l'exercice	394 3	01.54	668 5	21.78
Résultat clôture exercice 2017	349 0	18.98	- 878 574	,17
Part affectée à l'investissement	304 4	57.17		
Résultats définitifs	438 8	63.35	- 2	210 052.39

Vu le compte de gestion 2018 de M. Le Trésorier ;

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et de gestion ;

Monsieur le Maire se retire de l'Assemblée laissant la présidence à Mme STROH Dominique, 1ère adjointe au Maire, afin de procéder au vote.

Le Conseil Municipal approuve, 17 voix pour (dont 3 procurations) et en l'absence du Maire, le compte administratif dressé par l'ordonnateur ;

- Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- Reconnait la sincérité des restes à réaliser :
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

3.5. APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018 BUDGET PRINCIPAL 2019-DCM-04-09-05

M. le Maire rappelle que le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le Trésorier et que celle-ci doit être en concordance avec le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Le compte de gestion fait apparaître :

Un déficit en section d'investissement de : 210 052,39€ Un excédent en section de fonctionnement de : 438 863,35€

Le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de la Commune sont conformes et identiques.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrit de passer dans leurs écritures.

Considérant que les écritures sont régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 :

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal :

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte de gestion du budget principal 2018 dressé par le Trésorier.

3.6. AFFECTATIONS DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL 2019-DCM-04-09-06

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux instructions M14, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

En accord avec le compte de gestion de M. le Trésorier, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats 2018 comme suit :

Budget	Résultat de	Résultat d'investissement (Y compris les restes à	Affectation des résultats compte		
Dudget	fonctionnement	réaliser)	Investissement (chapitre 1068)	Fonctionnement (chapitre 002)	

Principal 438 8	438 863,35	- 210 052,39	210 052,39	228 810,96
		Pour mémoire		
		RAR Dépenses : 257 800.00		
		RAR Recettes : 235 750.00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation des résultats 2018.

3.7. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 2019-DCM-04-09-07

Considérant la présentation du projet de Budget Primitif 2019 et annexes, faite en commission des finances le 19 mars 2019 ;

> EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes

Chapitre 013	61 100.00
Chapitre 70	42 600.00
Chapitre 73	1 544 513.00
Chapitre 74	371 571.00
Chapitre 75	126 200.00
Chapitre 76	5.00
Chapitre 77	12 645.00
Chapitre 78	0
Résultat exercice précédent reporté (002)	228 810.96
Total	2 387 444.96

Les dépenses

01 11 011	
Chapitre 011	771 370.00
Chapitre 012	874 500.00
Chapitre 014	0
Chapitre 65	238 214.00
Chapitre 66	85 000.00
Chapitre 67	9 800.00
Chapitre 68	12 500.00
Chapitre 022	25 360.96
Chapitre 023	363 600.00
Chapitre 042	7 100.00
Total	2 387 444.96

➢ EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes

Reste à réaliser	235 750.00
Compte 1068	210 052.39
Chapitre 10 – comptes 10222, 10223 et 10226	194 000.00
Chapitre 13	2 680 150.00
Chapitre 16	0
Chapitre 021	363 600.00
Chapitre 024	150 500.00
Chapitre 040	0
Total	3 834 052.39

Les dépenses

Restes à réaliser	257 800.00
Chapitre 10	12 000.00
Chapitre 16	215 000.00
Chapitre 20	13 200.00
Chapitre 21	496 300.00
Chapitre 23	2 647 200.00
Chapitre 020	4 550.00
Solde d'exécution négatif reporté	188 002.39
Total	3 834 052.39

Après lecture commentée, le Conseil Municipal adopte, à 17 voix pour (dont 3 procurations) et une abstention (M. Alexandre BERBETT), le Budget Primitif 2019 qui s'équilibre comme suit :

		REPORTS DE CREDITS 2018	NOUVEAUX CREDITS 2019	Total crédit 2019
Investissement	Dépenses	257 800.00	3 576 252.39	3 834 052.39
	Recettes	235 750.00	3 598 302.39	3 834 052,39
Fonctionnement	Dépenses		2 387 444.96	2 387 444.96
	Recettes		2 387 444.96	2 387 444.96

Ce budget est voté par chapitre, aussi bien au niveau de la section de fonctionnement que de la section d'investissement.

4. RESSOURCES HUMAINES

Néant

5. ADMINISTRATION GENERALE

5.1. APPROBATION DELEGATION DES ACTES DELEGUES AU MAIRE EN CAS D'ABSENCE

2019-DCM-04-09-08

La présente délibération complète la délibération en date du 19 décembre 2017 portant sur les décisions déléguées au Maire.

En cas d'absence du Maire, c'est-à-dire lorsqu'une situation d'éloignement momentané du Maire ne lui permet pas d'exercer convenablement ses fonctions (ex : maladie, hospitalisation...), les décisions déléguées au Maire reviennent au Conseil municipal.

Pour éviter la lourdeur qu'une telle situation pourrait causer, Monsieur le Maire propose qu'en son absence, les décisions qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal, soient déléguées à son 1er adjoint.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité (dont 3 procurations), DECIDE de déléguer les actes délégués au Maire à son 1er adjoint, en cas d'absence du Maire.

5.2. OPPOSITION ENCAISSEMENT RECETTES VENTES DE BOIS PAR L'ONF 2019-DCM-04-09-09

Monsieur le Maire expose :

Vu l'Article 6.1. du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération nationale des communes forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF, qui intègre cette mesure du 1er juillet 2019, conte lequel les représentants des Communes forestières ont votés lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la Commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des Communes est bafouée :

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité (dont 3 procurations) :

- DECIDE de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP;
- DECIDE d'examiner une baisse des vents de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

5.3. MODIFICATION CONVENTION LOCATION SALLES

2019-DCM-04-09-10

M. le Maire rend compte de la nécessité de préciser, à nouveau, certains articles de l'actuelle convention de mise à disposition de salles communales, notamment en matière de bruits et respect du voisinage de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité (dont 3 procurations) :

APPROUVE la nouvelle convention de mise à disposition de salles communales telle qu'annexée.

6. URBANISME

6.1. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Après la présentation de M. Alexandre BERBETT, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal prend acte des suites données aux DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal.

- LEPROHON-PELLOUX / DECAUDIN
- MEYER-MULLER / YILMAZ-UNLU
- GRETER-HAUSER / GRETER
- SAS PRIVILEGES / DI FOGGIA-ZIER
- BAUDRY / HUSSON
- HUTCHINSON-BOLLINGER /BAZIN
- A LA PORTE DU BONHEUR-WANG

6.2. ADDITIF DECLASSEMENT RUE DES COQUELICOTS : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT

2018-DCM-04-09-11

Vu la délibération prise par le Conseil, en date du 19 février 2019, portant déclassement d'une parcelle dans le domaine privé communal ;

Considérant les observations faites par la Sous-préfecture, précisant qu'il convient de procéder d'une part à la désaffectation et d'autre part au déclassement avec possibilité de concomitance ;

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité (dont 3 procurations) complète sa décision du 19 février 2019 et décide .

- De désaffecter les parcelles concernées selon PV n° 440 : section 5 n° 387 d'une surface de 7 ares 'et 60 ca, ainsi n° 388 d'une surface de 32 ca ;
- D'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

7. DIVERS

7.1. INFORMATIONS LEGALES : actes délégués au Maire Néant

7.2. INFORMATIONS DIVERSES

7.2.1. Elections Européennes

Mise en place du bureau de vote du 26 mai 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22 h 00

Dannemarie, le 10 avril 2019

Le Maire, Paul MUMBACH

TABLEAU DES DELIBERATIONS

ORDRE DU JOUR:

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent

3. BUDGET/FINANCES

2019-DCM-04-09-01

3.1. Vote des taux d'imposition 2019

2019-DCM-04-09-02

3.2. Approbation tarifs TLPE 2020

2019-DCM-04-09-03

3.3. Subventions aux associations et institutionnels

2019-DCM-04-09-04

3.4. Approbation Compte Administratif 2018 budget principal

2019-DCM-04-09-05

3.5. Approbation Compte de Gestion 2018 budget principal 2018

2019-DCM-04-09-06

3.6. Affectation des résultats

2019-DCM-04-09-07

3.7. Approbation du budget primitif principal 2019

4. RESSOURCES HUMAINES

Néant

5. ADMINISTRATION GENERALE

2019-DCM-04-09-08

5.1. Approbation délégation des actes délégués au Maire en cas d'absence

2019-DCM-04-09-09

5.2. Opposition encaissement recettes ventes de bois par l'ONF

2019-DCM-04-09-10

5.3. Modification convention location de salles

6. URBANISME

6.1. Droit de préemption urbain

2019-DCM-04-09-11

6.2. Additif déclassement rue des coquelicots

7. DIVERS

- 7.1. Informations légales : actes délégués au Maire
- 7.2. Informations diverses